

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : restreinte du lundi 29 avril 2019.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FAIVRE - FIDON – GUERRIN - PRETOT

DOSSIER 87 :

JUSSEY - VESOUL NORD du 13/04/2019 en Départemental 2 groupe A.

Match non joué, (suite à décision du bureau du District en date du 12/04/2019),

Par ce motif,

La Commission donne match perdu à VESOUL NORD pour en porter le bénéfice à JUSSEY, score : JUSSEY = 3 ; VESOUL NORD = 0.

Monsieur François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 88 :

RIGNY 2 – ARC GRAY 3 du 14/04/2019 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District hors délai)

L'équipe de Rigny 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à RIGNY 2 pour en porter le bénéfice à ARC GRAY 3 score : RIGNY 2 = 0 ; ARC GRAY 3 = 3.

Amende : 80€ à Rigny.

DOSSIER 89 :

HERICOURT 3 – HAUTE VALLEE OGNON 2 du 14/04/2019 en Départemental 3 groupe C.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District)

L'équipe d'Héricourt 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à HERICOURT 3 pour en porter le bénéfice à HAUTE VALLEE OGNON 2, score : HERICOURT 3 = 0 ; HAUTE VALLEE OGNON 2 = 3.

Amende : 50€ à Héricourt.

DOSSIER 90 :

HERICOURT CITY – VILLERSEXEL/ESPRESLS 2 du 14/04/2019 en Départemental 4 groupe C.

Match non joué,

L'équipe de Villersexel/Espresls 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à VILLERSEXEL/ESPRESLS 2 pour en porter le bénéfice à HERICOURT CITY, score : HERICOURT CITY = 3 ; VILLERSEXEL/ESPRESLS 2 = 0.

Amende : 80€ à Villersexel/Espresls

DOSSIER 91 :

LURE JS 2 – HERICOURT du 17/04/2019 en U15 Départemental 2 groupe B.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au Secrétariat du District)
L'équipe d'Héricourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.
Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à HERICOURT pour en porter le bénéfice à LURE JS 2, score : LURE JS 2 = 3 ; HERICOURT = 0.

Amende : 25€ à Héricourt.
Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 92 :

CHAMPLITTE – FC 4 RIVIERES 2 du 22/04/2019 en Départemental 1 (score : 0 – 5).

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier

Annotation sur observations d'après-match :

- Par le club du Fc 4 Rivières : « sur la non présentation des licences du club de Champlitte et ne sachant pas la qualification et l'identification des joueurs adverses ».

Réserve d'après match du club de Champlitte : « réserve sur la qualification des joueurs n°5 Poissenot Jérémy (1338806851), n°8 Gautherot Nicolas (1344017686), n°9 Monteiro Nelson (1314013823) susceptibles d'avoir joué avec l'équipe première quand le match a été reporté (réserve posée après le match).

Courriel du secrétariat du District adressé au club du Fc 4 Rivières en date du 23/04/19, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Réserve non confirmée dans les délais impartis (confirmation de réserve réceptionnée le vendredi 26 avril 2019 à 21H42) donc jugées irrecevables.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : CHAMPLITTE = 0 ; FC 4 RIVIERES 2 = 5.

Amendes: 30€ à Champlitte (droit de réserve) – 22€ au Fc 4 Rivières (ouverture de dossier)

DOSSIER 93 :

VILLERSEXEL/ESPRELS – AILLEVILLERS du 20/04/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match arrêté définitivement par l'arbitre à la 71^{ème} minute suite au nombre insuffisant de joueurs d'Aillevillers (moins de 8 joueurs) restant sur le terrain suite à blessures, score à l'arrêt définitif de la rencontre : 6 – 1.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par pénalité à AILLEVILLERS, score VILLERSEXEL/ESPRELS = 6 ; AILLEVILLERS = 0.

Amende : 20€ à Aillevillers.

DOSSIER 94 :

FC 2 VELS - VESOUL NORD du 20/04/2019 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué, (suite à décision du bureau du District en date du 20/04/19),
Par ce motif,

La Commission donne match perdu à VESOUL NORD pour en porter le bénéfice au FC 2 VELS, score : FC 2 VELS = 3 ; VESOUL NORD = 0, et dit l'équipe du FC 2 VELS qualifiée pour le prochain tour.

DOSSIER 95 :

VESOUL FC – AILLEVILLERS du 22/04/2019 en coupe de Haute-Saône.

Match non joué,

L'équipe d'Aillevillers ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à AILLEVILLERS pour en porter le bénéfice à VESOUL FC, score : VESOUL FC = 3 ; AILLEVILLERS = 0, et dit l'équipe de VESOUL FC qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 80€ à Aillevillers.

DOSSIER 96 :

RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 – LURE SPORTING du 22/04/2019 en challenge du District (score : 3 – 0).

Réserve d'avant match du capitaine de Lure Sporting sur « tous les joueurs de Rioz 2 susceptible d'avoir participé en équipe A alors que celle-ci ne joue pas ce week-end ».

Réserve confirmée donc jugée recevable en la forme.

Droits non joints, à débiter sur le compte de Lure Sporting

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Il s'avère après vérification de la feuille de match relatif à la dernière rencontre de l'équipe 1 de Rioz/Etuz/Cussey (le 13/04/19 en R2) que tous les joueurs inscrits sur la feuille de match du 22/04/2019 en challenge du District sont régulièrement qualifiés pour disputer cette rencontre.

Par ce motif,

La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 = 3 ; LURE SPORTING = 0, et dit l'équipe de RIOZ/ETUZ/CUSSEY 2 qualifiée pour le prochain tour.

DOSSIER 97 :

HAUTE LIZAINE 2 – GROUPEMENT FROTEY COLOMBE du 20/04/2019 en challenge du District U15.

Match non joué,(suite à e-mail adressé au secrétariat du District hors délai)

L'équipe de Haute Lizaine 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à HAUTE LIZAINE 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT FROTEY COLOMBE, score : HAUTE LIZAINE 2 = 0 ; GROUPEMENT FROTEY COLOMBE = 3, et dit l'équipe du GROUPEMENT FROTEY COLOMBE qualifiée pour le prochain tour.

Amende : 25€ à Haute Lizaine.

La Commission enregistre le forfait général :

Seniors :

HERICOURT 3 (Départemental 3)

RIGNY 2 (Départemental 3)

Amendes : 120€

Le Secrétaire de séance, (sauf dossier 87)
François FIDON

Le Secrétaire de séance, (pour dossier 87)
Joël GUERRIN

La Présidente, (sauf dossier 91)
Claire DELPIERRE

Le Président de séance, (dossier 91)
Joël GUERRIN

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.